



Révision de l'hébergement touristique commercial Quartier du Vieux-Limoilou

Assemblée publique de consultation

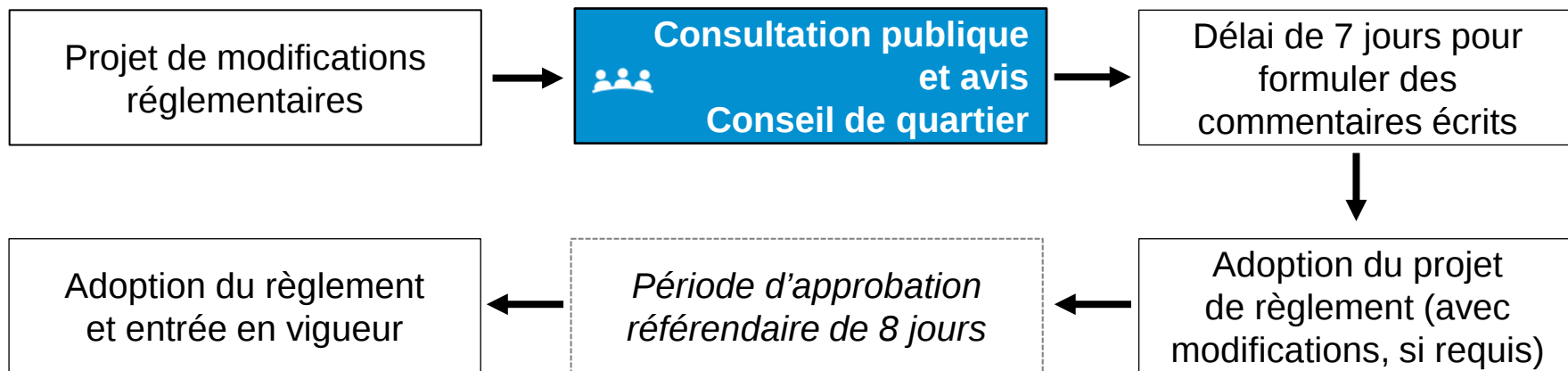
17 juin 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité

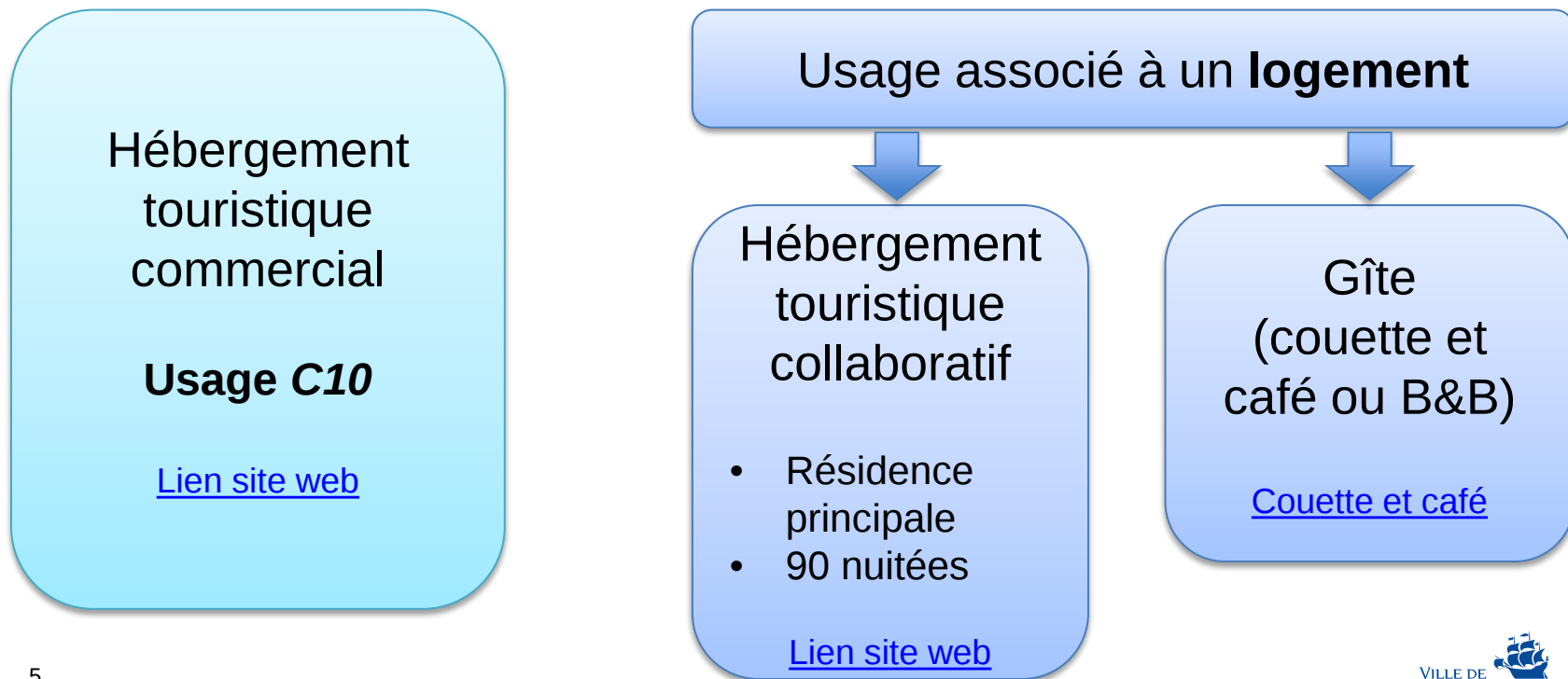


Consultation publique : règlement d'urbanisme



Mise en contexte

L'hébergement touristique au règlement d'urbanisme



Définition de l'usage C10

« Le groupe d'usages **C10 Établissement d'hébergement touristique général** comprend les établissements qui offrent, publiquement et contre rémunération, de la location d'unités d'hébergement à des touristes, pour une durée de 31 jours consécutifs, ou moins. Ces établissements peuvent offrir des services de réception et d'entretien ménager quotidiens, ainsi que tout autre service hôtelier. » (art. 34 du R.V.Q. 1400)



Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

Révision de l'hébergement touristique commercial

- Depuis l'automne 2024, la Ville a amorcé une révision de l'encadrement de l'hébergement touristique commercial
- Le groupe d'usages visé : ***C10 Établissement d'hébergement touristique général***
- Objectif de la révision : structurer l'évolution de l'offre touristique, tout en veillant à la préservation du parc résidentiel (contexte de crise du logement)
- Des ajustements ont été apportés aux règlements d'urbanisme dans plusieurs arrondissements

Localisation

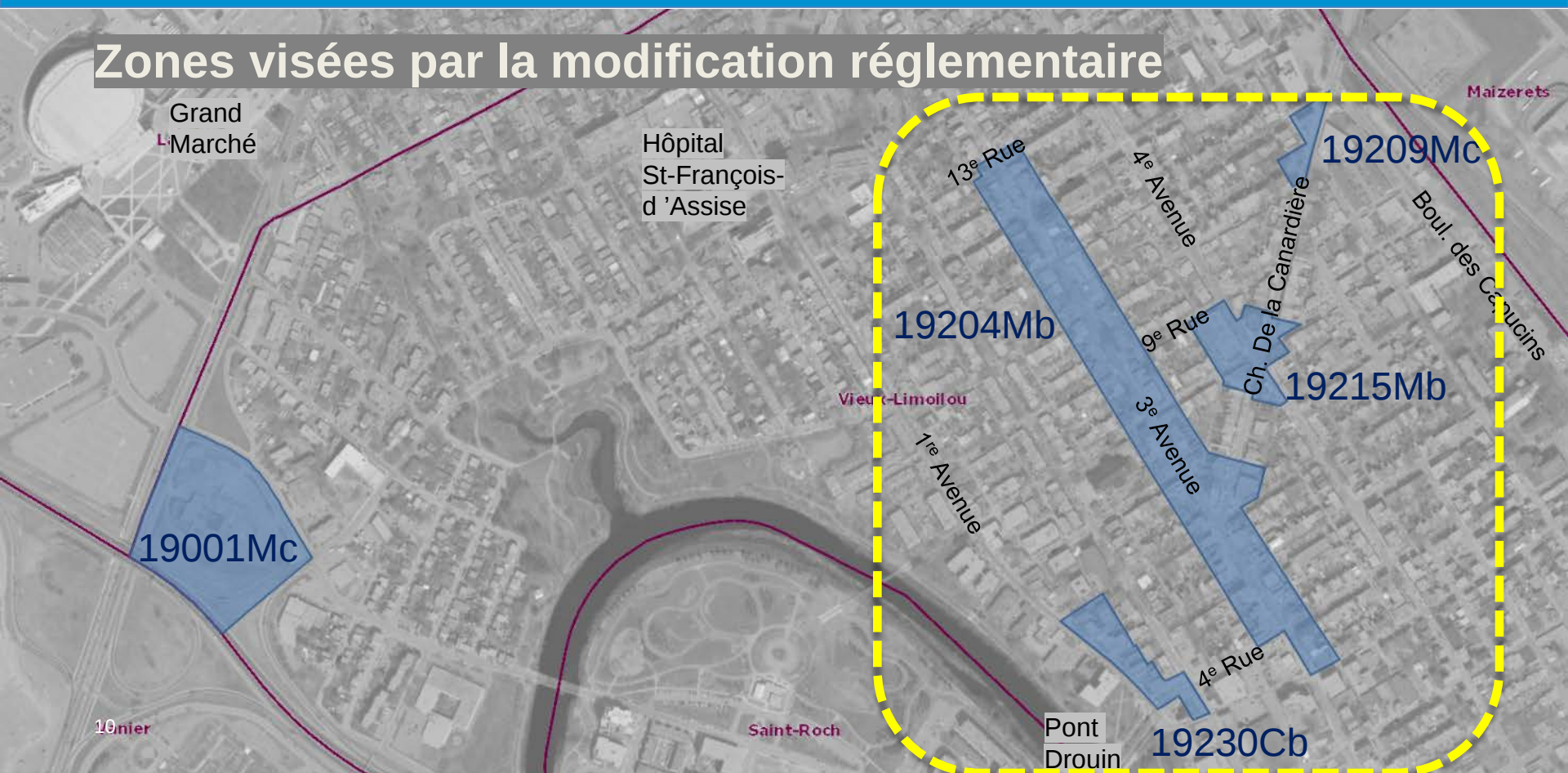
Localisation

Zones où C10 est autorisé dans le Vieux-Limoilou



Localisation

Zones visées par la modification réglementaire

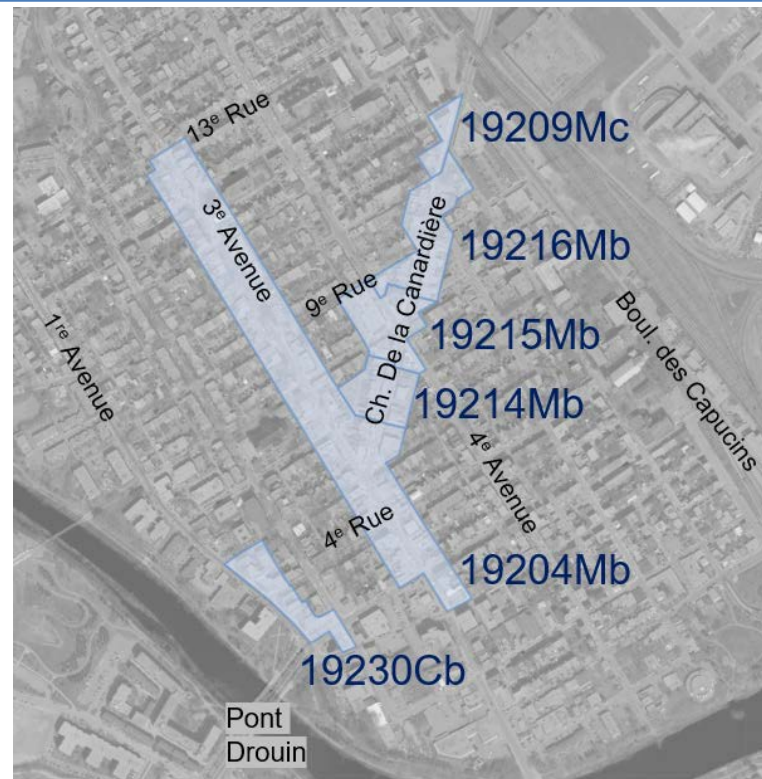


Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux zones 19204Mb, 19209Mc, 19214Mb, 19215Mb, 19216Mb et 19230Cb, **R.C.A.1V.Q. 567**

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire



Modifications réglementaires

19209Mc

- Retirer *C10 Établissement d'hébergement touristique général*
- Retirer *C12 Auberge de jeunesse*



Modifications réglementaires

19215Mb

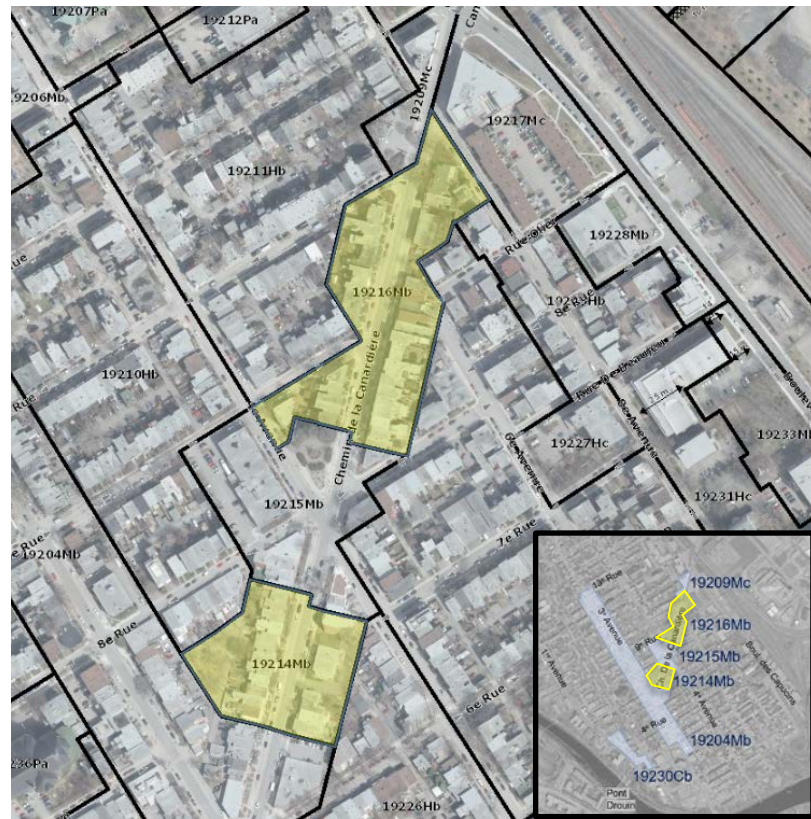
- Retirer *C10 Établissement d'hébergement touristique général*
- Retirer *C12 Auberge de jeunesse*
- Corriger une coquille liée à l'écriture de la norme de « logement protégé » dans la grille (R+ au lieu de 2,2+)



Modifications réglementaires

19214Mb et 19216Mb

- Corriger une coquille liée à l'écriture de la norme de « logement protégé » dans la grille (R+ au lieu de 2,2+)



Modifications réglementaires

19230Cb

- Retirer *C10 Établissement d'hébergement touristique général*



Modifications réglementaires

19204Mb

- Élargir le « logement protégé » au-dessus du rez-de-chaussée et plus seulement au-dessus du 2^{ème} étage

AVANT	
Logement	C10
Logement	C10
Logement	C10
Logement	C10

RUE

Logement protégé

APRÈS	
Logement	C10
Logement	C10
Logement	C10
Logement	C10

RUE

Logement protégé



Modifications réglementaires

19204Mb

- Ne prescrire aucun nombre maximal d'unités par bâtiment pour C10, au lieu de 5
- Ne plus autoriser C10 au rez-de-chaussée

AVANT	
Logement	C10
Logement	C10
RUE	Logement C10
	Logement C10

 Logement protégé

C10 : 5 unités max. par bâtiment

APRÈS	
Logement	C10
Logement	C10
RUE	Logement 
	Logement C10

 Logement protégé

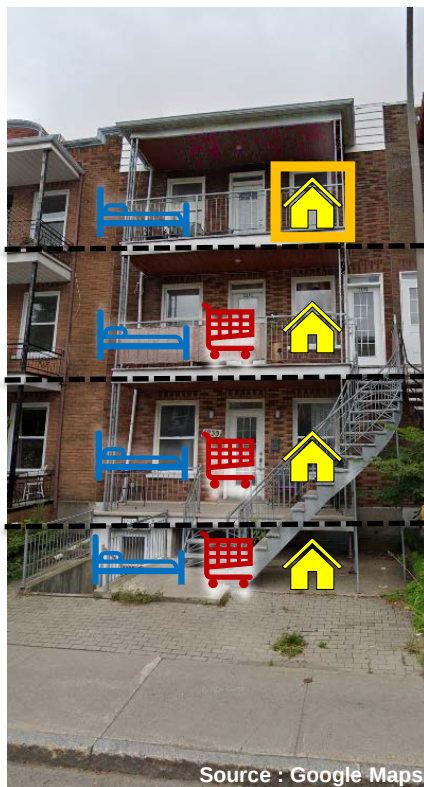
C10 : aucune unité max. par bâtiment



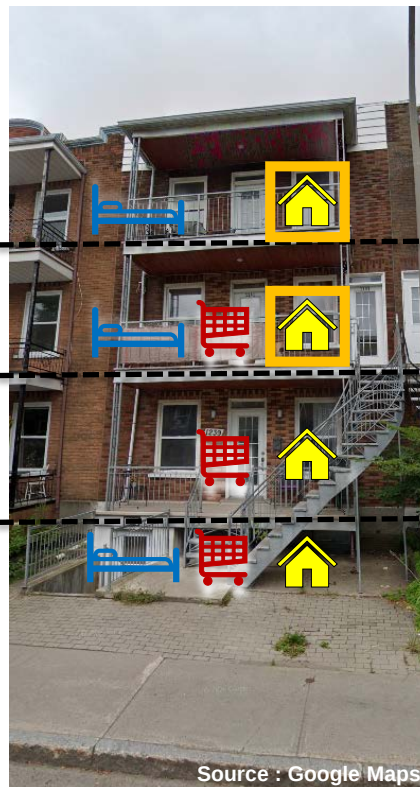
Modifications réglementaires

19204Mb

EN VIGUEUR



MODIFICATION PROPOSÉE



3^{ème} étage

2^{ème} étage

Rez-de-chaussée

Sous-sol

Usages autorisés



Logement



Logement protégé



Com. et services



C10

Modifications réglementaires

19204Mb

- Autoriser le groupe d'usages *P5 Établissement de santé sans hébergement* au rez-de-chaussée (déjà autorisé au sous-sol et au 2^{ème} étage)
- Ajuster la superficie maximale de plancher de P5 par bâtiment à 800 m², au lieu de 400 m² (correction d'une coquille)

Extrait de la grille de la zone 19204Mb :

PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation	5000 m ²	5000 m ²		
P5	Établissement de santé sans hébergement	800 m ²	400 m ² → 800 m ²	S,2 → S,R,2	
P6	Établissement de santé avec hébergement				

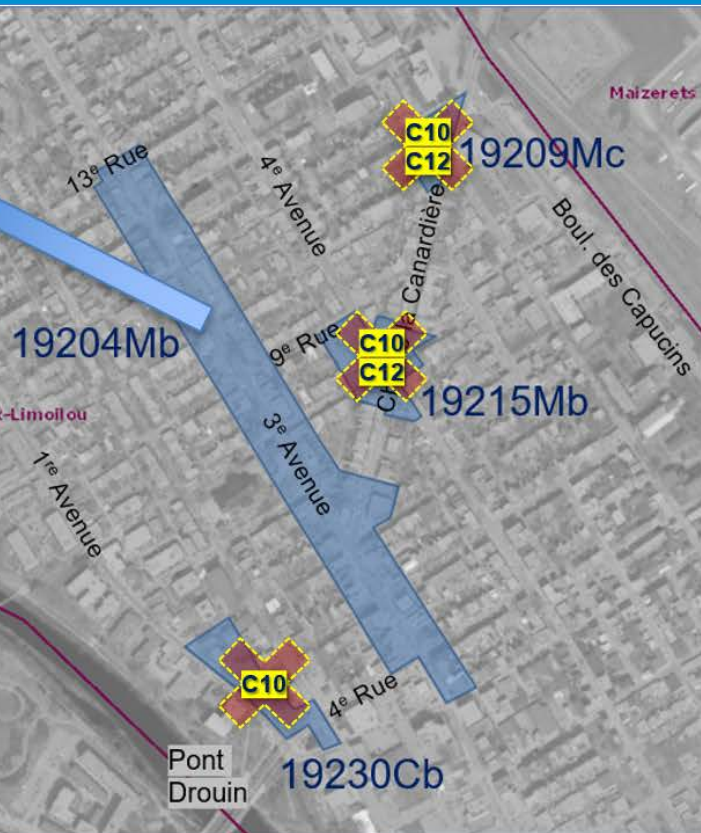
Résumé des modifications réglementaires

Localisation des logements et de l'hébergement touristique dans un bâtiment :

AVANT	APRÈS																
<table><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>RUE Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr></table>	Logement	C10	Logement	C10	RUE Logement	C10	Logement	C10	<table><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>RUE Logement</td><td>C10</td></tr><tr><td>Logement</td><td>C10</td></tr></table>	Logement	C10	Logement	C10	RUE Logement	C10	Logement	C10
Logement	C10																
Logement	C10																
RUE Logement	C10																
Logement	C10																
Logement	C10																
Logement	C10																
RUE Logement	C10																
Logement	C10																
Logement protégé	Logement protégé																
C10 : 5 unités max. par bâtiment	C10 : aucune unité max. par bâtiment																

Modifications pour P5 :

- Autoriser aussi au RDC
- Ajuster la superficie de bâtiment



Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	17 juin
Consultation écrite de 7 jours (réception commentaires écrits)	Du 18 au 24 juin
Adoption projet de règlement et avis de motion	9 juillet
Période d'approbation référendaire	11 au 18 juillet
Adoption du règlement	31 août
Entrée en vigueur du règlement	septembre

Merci!